



CONSEIL MUNICIPAL DE NOGARO

PROCES-VERBAL

Jeudi 25 janvier 2018, à 19h00

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	16	18

Date de la convocation
16/01/2018

Date d'affichage
01/02/2018

L'an deux mille dix huit et le vingt cinq janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Roger COMBRES, 1^{er} adjoint au Maire;

Présents : M.COMBRES, Mme MARTINOT, M.BELTRI, Mmes LARRIEU, LAPEYRE, LABEYRIE, COURALET, SANTOS, MARQUE ; Mrs FRANCH, DROUARD, DAUGA, GARET, HAMEL, BELLOTTO et LAFFORGUE.

Absents : M. Christian PEYRET donne procuration à M. Roger COMBRES ; Mme Christine CARRERE CAMPISTRON donne procuration à Mme Maryse MARTINOT ; Mme Charlotte JACQUET.

Secrétaire : Brigitte COURALET

Monsieur le maire étant dans l'impossibilité de présider cette séance pour raison de santé, Roger COMBRES (1^{er} adjoint au maire) la préside et informe que :

- En ce début d'année 2018, le livre de recettes intitulé « Goûté et approuvé à la cantine de Nogaro » a été distribué à tous les élèves des écoles maternelle et élémentaire de Nogaro. Cet ouvrage est également distribué **gratuitement et à tous** sur simple présentation à la bibliothèque.
- L'action du Téléthon 2017 a permis d'obtenir un montant de 3 515,60 € (une somme en baisse par rapport à l'année dernière qui était de 4 070,80 €). Aussi, il remercie chaleureusement Madame Maïté CASAVIEILLE, toute son équipe et tous les participants qui ont œuvré dans cette action.
- Suite aux différents articles de presse parus sur la situation de deux personnes SDF sur la commune, Monsieur le 1^{er} adjoint au maire tient à ce que toutes les actions mises en œuvre pour l'accompagnement social de ces personnes soient exposées aux élus municipaux. Ainsi, Maryse MARTINOT informe que :
 - o **Pour Mr P** : il a fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement social tout le long de l'année 2017. Il a bénéficié d'une domiciliation, d'un accompagnement par les services sociaux de la maison des solidarités du conseil départemental (avec proposition d'un logement qu'il a choisi

de ne pas garder), d'une aide financière du CCAS, d'une embauche au SICTOM (qui n'a duré que quelques semaines, des difficultés personnelles ne lui permettait plus d'assurer ce travail et qu'il avait d'autres projets, c'était « son choix de vie ») et d'une occupation de l'hébergement dit « d'urgence » pendant une trentaine de nuitées en 2016, 2017 et début 2018 avant son départ (à noter que ce local est mis à la disposition des sans abri pour une durée de 48h normalement). En décembre, la commune a proposé à Monsieur un emploi aux Jardins de l'Adour (Cahuzac) et a même pris en charge un transport en taxi pour lui permettre de se rendre à son 1^{er} RDV. Aujourd'hui, il y travaille.

- **Pour Mme D. :** Elle a refusé, à maintes reprises, toute proposition d'aide de la commune. Elle a indiqué que, pour elle, il s'agit d'un choix de vie assumé. La même proposition d'emploi auprès d'associations d'insertion (Jardins de l'Adour et ASTER) lui a été faite, mais elle a toujours refusé de mener à bien les démarches préalables à ce type d'emploi. Aujourd'hui, elle occupe l'hébergement dit « d'urgence » depuis début décembre.

Gilles GARET indique qu'il est vrai que l'article de presse était ambigu et laissait penser que la commune n'avait rien fait.

Maryse MARTINOT ajoute que pour Mme D., si elle refuse toute aide, la commune ne peut pas s'imposer. Les personnes sont libres de faire le choix qu'elles souhaitent.

I - ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 12 DÉCEMBRE 2017

Bernard HAMEL sollicite la modification de son vote sur la demande de subvention pour le projet d'extension de la salle d'animation. En effet, il pensait avoir levé la main pour voter « contre », mais le signe n'a visiblement pas été clairement fait. Aussi, l'assemblée prend bien acte de ce vote, d'autant plus que ce rapport est de nouveau présenté ce jour pour délibération.

Pas d'autres questions. Pas d'autres modifications sollicitées.

ABORDANT L'ORDRE DU JOUR LE CONSEIL MUNICIPAL

II – INFORMATIONS DELEGATION DU MAIRE / DIA

Lors de la séance du 2 avril 2014 de notre assemblée, rectifiée par la séance du 28 avril 2014, vous avez bien voulu me déléguer certaines responsabilités conformément à l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Je vous rappelle que, par cette délégation, vous m'avez chargé :

- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et

aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après communication des arrêtés pris par délégation depuis la dernière séance de notre assemblée et de me donner acte de cette communication :

05/12/2017 : renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 5 décembre 2017 par Maître Bernard BARES, Notaire à Nogaro, concernant la parcelle cadastrée section AD n° 65 – Avenue des Pyrénées - Valeur : 65 000 euros – Propriétaire : Mme LUCY Clément – Acquéreur : SCI TLJ

06/12/2017 : renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 6 décembre 2017 par Maître Jean-Laurent DELZANGLES, Notaire à Eauze, concernant la parcelle cadastrée section A n° 425 – Ponsan Sud – Valeur : 210 000 euros – Propriétaires : M. Daniel COUSSO et Mme Christine HUESO – Acquéreurs : M. et Mme André LASSUS

06/12/2017 : renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 6 décembre 2017 par Maître Jean-Laurent DELZANGLES, Notaire à Eauze, concernant la parcelle cadastrée section AH n° 152 – Avenue du Cassou de Herre – Valeur : 135 000 euros

– Propriétaires : Mme PERUS Annie veuve VAUTARD, M. VAUTARD Rémy, Mme VAUTARD Catherine – Acquéreur : M. BARRERE Pierre

14/12/2017 : renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 13 décembre 2017 par Maître Jean-Laurent DELZANGLES, Notaire à Eauze, concernant la parcelle cadastrée section AD n° 90 – La Tuilerie – Valeur : 149 000 euros – Propriétaires : M. DEMAN René et Mme DESMIDT Danièle – Acquéreur : M. DESCAT Jean-Christophe

15/01/2018 : renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 11 janvier 2018 par Maître Bernard BARES, Notaire à Nogaro, concernant la parcelle cadastrée section AE n° 162 – Avenue du Général Leclerc - Valeur : 110 500 euros – Propriétaires : Mme LACAVE Alice veuve SIMEON et M. SIMEON Pierre – Acquéreur : M. LASSALLE Paul

III – FINANCES

1. Demande de subvention pour l'extension de la salle d'animation (*annule et remplace*)

[Cette délibération annule et remplace celle datée du 27/02/2018, puis celle du 12/12/2017 car le plan de financement est modifié : taux de la DETR et du FSIL ventilé différemment sur demande de la sous-préfecture]

Dans le cadre des prochains travaux pour l'extension de la salle d'animation de NOGARO, l'estimatif des travaux est le suivant : 744.535,00 € HT.

Les travaux pour l'extension de la salle d'animation s'avèrent être indispensables car la salle n'est plus adaptée aux besoins actuels :

- extension côté bar pour l'installation d'une structure pour le traiteur (préparation et chambre froide + local poubelles)
- pour la préparation des spectacles, arrière scène avec 2 vestiaires (hommes et femmes) + espace de rangements ;
- partie chapiteau : suppression du chapiteau pour la création d'une 2nde salle (la pièce sera vitrée). Cette salle sera indépendante, mais elle pourra également être louée pour agrandir la salle existante en ouvrant la totalité des menuiseries amovibles intérieures.
- mise aux normes de la chaudière ; changement des menuiseries en double vitrage ; amélioration du confort thermique ;
- installation d'éclairage à basse tension et rafraîchissement de la salle existante (sol et peinture).

Aussi, dans le cadre des demandes de subventions, sur un montant total de 744.535,00 € HT, Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire propose le plan de financement ci-après :

- subvention DETR :	25,00 %,	soit 186.133,75 €
- subvention FSIL :	15,00 %,	soit 111.680,00 €
- fonds de concours CCBA :	5,37 %,	soit 40.000,00 €
- subvention Conseil Régional Occitanie :	13,43 %,	soit 100.000,00 €
- autofinancement de la mairie :	41,20 %,	soit 306.721,00 €

Monsieur le 1^e adjoint au maire ouvre le débat.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le 1^e adjoint au maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité [vote contre de Bernard HAMEL, Brigitte COURALET et Philippe BELLOTTO) :

- **APPROUVE** la proposition présentée,
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le maire pour demander les subventions auprès des différents partenaires

Pour : 15 Contre : 3 Abstention : 0

2. Demande de subvention pour la mise aux normes énergétiques et accessibilité du club house tennis club

Dans le cadre des travaux pour la mise aux normes énergétiques et accessibilité du club house tennis club de NOGARO, l'estimatif du projet est de 243 079,17 € HT (*cf. tableau estimatif 1 ci-joint*).

Ces travaux s'avèrent être indispensables pour rendre le bâtiment plus fonctionnel :

- L'entrée et la pièce de convivialité seront placées au centre du bâtiment pour permettre une transparence transversale, de la lumière et une vision directe sur les courts extérieurs.
- Les menuiseries côté courts extérieurs seront coulissantes à galandage pour permettre une continuité du dedans/dehors.
- La cuisine sera complètement réaménagée pour permettre de distribuer directement la salle de repas et la salle de convivialité.
- Les sanitaires et vestiaires seront aussi complètement réaménagés pour proposer des douches supplémentaires et des vestiaires plus adaptés en respectant les normes d'accessibilité pour personnes à mobilité réduite.
- Un bureau sera créé pour donner plus de fonctionnalité à cet ensemble.

Aussi, dans le cadre des demandes de subventions, sur un montant total de 243 079,17 € HT, le plan de financement se décline comme suit :

- subvention DETR :	25,00 %, soit 60.769,79 €
- subvention CR Occitanie, partie rénovation énergétique :	11,19 %, soit 27.210,65 €
- subvention CR Occitanie, partie accessibilité :	6,15 %, soit 14.938,66 €
- Fonds de concours CCBA :	10,28 %, soit 25.000,00 €
- Participation fédération du Tennis :	10,28 %, soit 25.000,00 €
- Subvention Conseil Départemental du Gers :	10,28 %, soit 25.000,00 €
- Autofinancement de la mairie :	26,81 %, soit 65.160,07 €

La dépense éligible pour la région a été calculée comme suit (*cf. tableaux estimatifs 2 et 3 ci-joint*) :

- Travaux partie énergétique : 30% du montant éligible s'élevant à 90.702,17, soit 27.210,65 €
- Travaux partie accessibilité : 30% du montant éligible s'élevant à 49.795,55 €, soit 14.938,66 €
- Soit un total demandé au Conseil régional de : 27.210,65 € + 14.938,66 € = 42.149,31 €

Monsieur le 1^e adjoint au maire ouvre le débat.

Jean-Claude DROUARD demande pourquoi le FSIL (Fonds de Soutien à l'Investissement Local) n'est pas sollicitée.

Roger COMBRES indique que ce type de projet n'est pas éligible au FSIL.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le 1^e adjoint au maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition présentée,
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le maire pour demander les subventions auprès des différents partenaires

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES : pas de questions diverses

La séance est levée à 19h25.

Le secrétaire de séance
Brigitte COURALET

Pour extrait certifié conforme
NOGARO, le 25 janvier 2018
Le 1^{er} adjoint au maire
Roger COMBRES